



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/187  
2 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Points 88 et 93 de la liste préliminaire\*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES,  
COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE  
LA CHARTE DES NATIONS UNIES

### Question du Timor oriental

Note verbale datée du 28 juin 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du  
Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

1. Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'appeler l'attention du Secrétaire général sur les renseignements fournis par la Mission dans sa note verbale du 5 juin 1995 (A/50/214 et Corr.1), conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, lesquels demeurent valides.

Comme les années passées, le Gouvernement portugais demeure dans l'impossibilité de fait d'administrer le territoire non autonome du Timor oriental comme il en a la responsabilité, ce dernier étant occupé illégalement par un pays tiers qui empêche la population d'exercer librement son droit à l'autodétermination, et il ne peut donc toujours pas fournir au sujet de ce territoire les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Il tient toutefois à appeler l'attention sur ce qui suit.

Les rapports émanant de différentes sources s'accordent à reconnaître que la situation au Timor oriental est extrêmement grave et suscite les plus vives préoccupations.

2. D'après les informations dont nous disposons, depuis le 5 juin 1995, date de notre dernière communication sur le sujet, et au cours des premiers mois de 1996, les tensions ethniques et religieuses (favorisées par l'arrivée d'immigrants indonésiens) qui opposent les habitants du Timor oriental et les Indonésiens, la pratique généralisée de brèves détentions arbitraires, de jeunes

---

\* A/51/50.

gens, accompagnées de passages à tabac et de tortures, les "disparitions", les exécutions sommaires et la situation socio-économique particulièrement difficile, marquée notamment par un taux de chômage élevé, ont créé un climat de peur, de méfiance et d'intimidation. Les autorités indonésiennes ont continué de recourir à la répression pour tenter de soumettre les opposants à l'intégration.

3. De nombreux jeunes gens du Timor oriental ont été jugés et condamnés à des peines de prison pour avoir organisé, au Timor oriental et à Jakarta, des manifestations pacifiques contre l'occupation illégale de leur pays par l'Indonésie, et pour y avoir participé. Aucune des personnes condamnées précédemment pour des activités non violentes n'a été relâchée et aucune amélioration concernant le traitement des personnes placées en détention préventive et le respect de leurs droits fondamentaux n'a été signalée. En 1995, le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture (Commission des droits de l'homme) a transmis au Gouvernement indonésien des renseignements sur 20 cas de torture, dont la plupart concernent des personnes qui avaient été arrêtées. Le rapport établi par le Département d'État des États-Unis souligne que la pratique de la torture s'est poursuivie, voire aggravée, dans les lieux de détention dirigés par les services de renseignements militaires.

4. Pour la première fois, environ 1 000 habitants du Timor oriental qui visitaient l'Australie au début de 1995 avec des visas de tourisme ont demandé l'asile politique aux autorités australiennes. La même année, au mois de mai, 18 personnes ont fui Dili par mer (sur un bateau de pêche en bois, petit et vétuste) et ont mis le cap sur la côte nord de l'Australie dans le même but. C'étaient les premiers "boat people" à fuir le Timor oriental, témoignant du désespoir de la population du territoire. Le 20 novembre, un deuxième groupe de 27 personnes a tenté de fuir Dili pour se rendre en Australie et a été arrêté par les autorités indonésiennes. Les fuyards ont subi des interrogatoires au poste de police de Dili et auraient été victimes de mauvais traitements, y compris d'actes de torture.

5. Les témoignages dont nous disposons concordent presque tous sur le fait qu'en 1995, l'Indonésie, au lieu de réduire ses effectifs militaires au Timor oriental, les a au contraire nettement augmentés. D'après le commandant militaire, environ 5 000 soldats et 4500 policiers étaient en poste au Timor oriental mais, selon d'autres sources, il s'agirait plutôt de 13 000 à 15 000 personnes. Cette présence militaire de plus en plus massive a fortement contribué à la tension qui règne actuellement au Timor oriental. De nombreuses violations des droits de l'homme seraient imputables au comportement non professionnel de certains militaires. Dans le rapport qu'il a présenté récemment à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/4), le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a indiqué qu'il restait vivement préoccupé par la persistance des troubles et de la violence et a engagé le Gouvernement indonésien à s'assurer que, lors des manifestations, même violentes, il n'était fait usage de la force que dans le strict respect des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

6. En septembre 1995, des incidents de nature religieuse – que l'armée et la sécurité indonésiennes sont accusées d'avoir provoqués ou exploités – ont éclaté à la suite d'une remarque insultante sur la religion catholique, faite par un responsable indonésien à Maliana, à 120 kilomètres environ à l'ouest de Dili. Des troubles ont éclaté dans tout le pays, à Viqueque, Liquiça et Maubesse. Le marché de Comoro, à Dili, a été attaqué et brûlé par les manifestants, qui s'en sont également pris aux mosquées, aux boutiques, aux voitures et à des biens privés. Ces violences auraient conduit plusieurs centaines d'immigrants à fuir le Timor oriental. Selon le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture, 50 à 100 personnes auraient été arrêtées et huit auraient été blessées. Il s'agit de l'émeute la plus grave depuis le massacre du cimetière de Santa Cruz en novembre 1991. Des renforts militaires indonésiens et des brigades de police mobile du Timor occidental, de Java et de Bali ont été dépêchés au Timor oriental, ce qui contredit l'annonce faite précédemment d'une réduction imminente des effectifs des forces militaires d'occupation.

7. Le 10 octobre, deux personnes sont décédées à la suite d'affrontements qui ont eu lieu à Dili. Selon des sources fiables, là encore, les forces armées indonésiennes sont fortement soupçonnées d'avoir fomenté les troubles par l'intermédiaire d'agents provocateurs, dans le but de justifier l'intensification de la répression et de légitimer une forte présence militaire sur le territoire. Les émeutes d'octobre, qui ont duré quatre jours, ne se sont pas étendues au-delà de Dili. Des centaines de jeunes y ont participé mais les dégâts matériels sont relativement limités. L'émeute a été écrasée par les forces armées qui ont ratissé la ville, procédant à des rafles et à la fouille systématique de toutes les maisons pendant la nuit. Au total, 150 personnes ont été arrêtées. Les militaires indonésiens seraient entrés par la force dans une école tenue par des religieuses et ont arrêté environ 50 jeunes gens qui y avaient trouvé refuge.

8. Le Vice-Président de la Commission nationale indonésienne pour les droits de l'homme, M. Maruski Darusman, est allé lui-même jusqu'à déclarer publiquement que la tension et les troubles au Timor oriental étaient le résultat de 20 ans de frustration et d'oppression politique et que l'on ne pouvait pas les attribuer uniquement à des causes religieuses ou ethniques. Clementino dos Reis Amaral, membre de la Commission et originaire du Timor oriental, a également déclaré que, 20 ans après l'invasion indonésienne, la peur continuait de régner au Timor oriental (voir The Australian, 7 décembre 1995). "La situation des droits de l'homme n'a jamais été aussi mauvaise que maintenant, elle est même bien pire qu'avant", a-t-il ajouté.

9. D'après Amnesty International (ASA 21 mars 1996; distr : SC/CC/CO), au moins 300 personnes accusées d'avoir participé aux émeutes d'octobre ont été arrêtées. Nombre d'entre elles ont été victimes d'intimidations, de menaces, de mauvais traitements, de passages à tabac et d'actes de torture et n'ont pu communiquer avec leur famille et des avocats de leur choix. Toujours selon Amnesty International, on peut qualifier ces arrestations d'arbitraires dans la mesure où les forces de sécurité ont arrêté des individus connus pour leurs activités politiques mais qui n'avaient pas forcément de rapport avec les émeutes.

10. Entre le 25 septembre 1995, date à laquelle cinq jeunes gens ont demandé l'asile politique à l'ambassade de Grande-Bretagne à Jakarta, et le mois de mai 1996, plus de 80 jeunes habitants du Timor oriental ont trouvé refuge dans un certain nombre d'ambassades de pays occidentaux à Jakarta, dans l'espoir de quitter le pays. Ils ont déclaré craindre pour leur vie du fait des exactions des forces de sécurité indonésiennes.

Même si les autorités indonésiennes ont récusé ces allégations, maintenant que les jeunes gens n'avaient pas été persécutés mais qu'ils voulaient seulement embarrasser l'Indonésie et se faire payer un voyage au Portugal, des personnalités du Timor oriental ont clairement lié le problème à la répression militaire que subit le territoire depuis le mois de septembre. Armino Maia, Vice-Recteur de l'Université du Timor oriental, a confié à l'agence Reuter : "La situation du Timor oriental est caractérisé par la terreur, les tensions et les persécutions (...) Je ne suis pas surpris que ces jeunes aient choisi de s'adresser aux ambassades étrangères, car les personnes dans leur cas se trouvent généralement dans une situation désespérée". Monseigneur Carlos Ximenes Belo, chef de l'Église catholique du Timor oriental, a engagé le Gouvernement indonésien à étudier les causes de la vague récente de demandes d'asile.

Il semble que, si tant de jeunes ont demandé l'asile politique entre septembre 1995 et juin 1996, c'est à la fois par terreur et désespoir et en raison de l'occasion qui leur était offerte, du fait du quatrième anniversaire du massacre de Santa Cruz (12 novembre) et du vingtième anniversaire de l'invasion par l'Indonésie du Timor oriental (7 décembre), d'attirer à nouveau l'attention du monde sur leur sort.

11. Signe que la situation au Timor oriental ne s'est pas améliorée, en avril 1996 plusieurs agences de presse ont signalé deux incidents distincts qui ont fait deux morts. L'un s'est déroulé à Dili. La victime, André Souza, ancien fonctionnaire d'une cinquantaine d'années, aurait tenté de hisser le drapeau, qui était en berne en signe de deuil après le décès de la femme du Président Suharto. Il a été interpellé par deux agents de sécurité, battu puis tué par balle. L'autre incident a eu lieu à Baucau, où un jeune homme, Paulo dos Reis, a été assassiné par balle, apparemment parce qu'il était suspecté d'entretenir des liens avec la résistance du Timor oriental.

Le 29 avril, une manifestation contre l'assassinat de Paulo dos Reis, organisée à Wailili, près de Baucau, où la population s'était rassemblée pour fêter la visite d'un Salésien, s'est terminée par de violents affrontements.

Des troubles impliquant des centaines de jeunes gens ont récemment éclaté à Baucau, deuxième ville du Timor oriental. Selon des sources fiables, l'émeute a été déclenchée par la profanation (apparemment commise par des membres des forces de sécurité indonésiennes) d'une image pieuse à l'église catholique de Baucau. Les affrontements ont débuté le 9 juin et se seraient soldés par deux morts et un nombre indéterminé de blessés (dont l'un a été identifié comme étant Martinho Lopes). La situation est restée tendue pendant plusieurs jours, tandis que les autorités procédaient à des arrestations et à des fouilles systématiques des maisons dans toute la ville. Des personnes ont disparu, d'autres ont été soumises à des interrogatoires musclés.

12. Le 30 juin 1995, la Cour internationale de Justice a rendu son arrêt sur l'affaire relative au Timor oriental (Portugal c. Australie). La Cour a conclu qu'elle ne pouvait exercer sa compétence car l'Indonésie, qui n'en acceptait pas le caractère obligatoire, était absente. La Cour ayant décidé que pour se prononcer sur le fond de l'affaire elle devait statuer à titre préalable sur la licéité du comportement de l'Indonésie concernant le Timor oriental, l'absence de cette dernière a conduit la Cour à renoncer à exercer sa compétence. Cette décision a été prise uniquement pour les raisons de forme exposées ci-dessus. Elle ne constitue pas un jugement sur les demandes du Portugal et ne permet donc pas de tirer de conclusions quant à la légalité des activités de l'Australie concernant la négociation, la conclusion et la mise en oeuvre avec l'Indonésie de l'Accord relatif au "Timor Gap".

La Cour internationale de Justice n'a pas manqué de reconnaître qu'il n'y avait rien à redire à l'affirmation du Portugal selon laquelle le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il s'était développé à partir de la Charte et de la pratique de l'Organisation des Nations Unies, était un droit opposable erga omnes. La Cour a également reconnu que l'Assemblée générale, qui s'était réservé le droit de déterminer les territoires qui devaient être considérés comme non autonomes aux fins de l'application du Chapitre XI de la Charte, avait traité le Timor oriental comme un territoire ayant ce statut. Les organes subsidiaires compétents de l'Assemblée générale avaient continué de traiter le Timor oriental comme tel jusqu'alors. Par ailleurs, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 384 (1975) et 389 (1976) avait expressément demandé que soient respectés l'intégralité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Même si la Cour n'a pas souhaité statuer sur la conduite de l'Indonésie à l'égard du Timor oriental, elle a mentionné "l'intervention des forces armées indonésiennes dans le territoire" et a reconnu que le 7 décembre 1975, les forces armées indonésiennes étaient intervenues au Timor oriental. Ces expressions impliquent que le comportement de l'Indonésie va à l'encontre du droit international.

À la suite de l'arrêt, le Gouvernement portugais a demandé au Gouvernement indonésien d'accepter la compétence de la Cour internationale de Justice et d'appliquer ses décisions sur l'affaire. À ce jour, cette demande est restée lettre morte.

La décision de la Cour concernant le point de procédure évoqué plus haut, qui empêchait toute décision sur le fond, ne remet pas en cause les fondements juridiques et politiques de l'action du Portugal visant à achever la décolonisation du Timor oriental conformément au droit international et à défendre les droits des habitants du territoire, la Cour ayant reconnu clairement le droit de la population à disposer d'elle-même et le statut de territoire non autonome du Timor oriental.

13. Répondant à l'invitation du Gouvernement indonésien, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a séjourné en Indonésie et au Timor oriental du 3 au 7 décembre 1995. Selon le rapport de M. Ayala Lasso (E/CN.4/1996/12), la situation des droits de l'homme au Timor oriental pourrait

et devrait s'améliorer : une telle amélioration, qui doit être considérée comme une fin en soi, pourrait dans le même temps influencer positivement sur le dialogue politique. À cet égard, la visite du Haut Commissaire pourrait constituer un pas important dans le processus de coopération entre le Gouvernement indonésien et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

14. Il serait bon de rappeler, lorsque l'on évoque la situation dans l'ensemble du territoire, que le Rapport de 1996 sur l'état de la population mondiale publié par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) indique que le Timor oriental est celui des 30 pays et territoires les moins développés du monde, où le taux de mortalité infantile est le plus élevé (135 décès pour 1 000 naissances). Parmi ces mêmes pays, dont la liste figure dans ledit rapport, c'est encore au Timor oriental que l'espérance de vie est la plus faible (48,4 années pour les femmes et 46,7 pour les hommes).

15. Les sixième et septième séries d'entretiens entre ministres des affaires étrangères sur la question du Timor oriental ont eu lieu le 8 juillet 1995 et le 16 janvier 1996 respectivement, sous la présidence du Secrétaire général. Une huitième série d'entretiens a eu lieu le 27 juin 1996. Comme les positions des Gouvernements portugais et indonésien sur le statut du territoire demeurent très éloignées, on s'est surtout efforcé d'arrêter et d'appliquer un certain nombre de mesures afin de créer un climat propice au dialogue, d'améliorer la situation dans le territoire et d'essayer d'aplanir progressivement les divergences aussi souvent que possible. Les deux parties ont convenu d'entamer des discussions sur les grandes questions qui permettraient d'ouvrir la voie à des propositions en vue d'une solution juste, globale et internationalement acceptable pour la question du Timor oriental.

Les grandes questions ainsi recensées concernent un éventuel cadre pour le règlement de la question du Timor oriental et d'autres questions connexes, notamment la préservation et la promotion de l'identité culturelle des Timorais et les relations bilatérales entre l'Indonésie et le Portugal.

16. La participation des Timorais à ce processus est cruciale : l'expérience acquise pendant ces 20 années d'occupation et de répression illégales montre qu'une solution ne sera possible et durable qu'avec leur accord. On note quelques progrès à cet égard : ainsi qu'il en avait été convenu lors des entretiens intergouvernementaux, les premier et deuxième dialogues entre toutes les parties timoraises ont eu lieu à Burg Schlaining (Autriche), du 2 au 5 juin 1995 et du 19 au 22 mars 1996 respectivement, avec l'appui de fonctionnaires des Nations Unies. Trente Timorais, venus aussi bien du territoire même que d'ailleurs, et représentant divers mouvements et tendances politiques, ont montré que, abstraction faite des différences politiques, ils pouvaient trouver des terrains d'entente s'agissant des domaines de préoccupation majeure pour la population du Timor oriental, comme la préservation de l'identité timoraise, la situation des droits de l'homme, la promotion de la paix et la volonté de participer véritablement à la gestion du territoire.

Le Portugal encourage ces dialogues intra-timorais, organisés et facilités par les Nations Unies, qui permettent de poser les bases d'une coopération plus étroite entre les différentes factions timoraises et s'ajoutent aux efforts

actuellement déployés par le Secrétaire général. La participation des Nations Unies à ces discussions en garantit la crédibilité et la neutralité, et assure une participation large et représentative des différents courants politiques timorais.

Le Portugal ne peut que considérer comme un résultat positif le fait que les participants aient pu non seulement établir un dialogue, en dépit de leurs divergences politiques, mais encore s'entendre sur plusieurs questions touchant la situation du territoire et son avenir, questions qui les concernaient tous. De telles réunions sont indispensables au regard de la participation du Timor oriental au processus de négociation et à la recherche d'une solution à la question du Timor oriental.

La première réunion s'est tenue dans une atmosphère très constructive, ce qui a permis d'établir la "Déclaration de Burg Schlaining", et deux documents annexes : l'un concernant l'ensemble des questions examinées (par exemple, respect des droits de l'homme et promotion de la paix, préservation de l'identité timoraise et nécessité de la participation des Timorais à l'administration de leur propre pays dans un climat d'entente mutuelle, de tolérance et d'harmonie), l'autre reproduisant la déclaration faite par Mgr Ximenes Belo, au nom de l'Église catholique du Timor oriental.

Lors de la deuxième réunion intra-timoraise, les participants ont adopté une déclaration exprimant leur préoccupation quant à la situation actuelle des droits de l'homme en général et à la détresse des femmes du Timor oriental en particulier; demandant la création d'un centre culturel du Timor oriental à Dili; et priant le Portugal d'aider à mettre en valeur les ressources humaines du Timor oriental au moyen de mesures concrètes (aide financière et technique à l'Université du Timor oriental et formation pratique pour les jeunes dans tous les domaines liés aux besoins du peuple timorais, par exemple).

17. Après la septième série d'entretiens, le Premier Ministre portugais a décidé de rencontrer à Bangkok le Président indonésien, M. Suharto à l'occasion de la Réunion Asie-Europe du 29 février. Il lui a présenté une proposition relative à la question du Timor oriental selon laquelle le Portugal accepterait l'ouverture, à Lisbonne et Jakarta, de sections d'intérêts, sous réserve que l'Indonésie accepte de libérer le dirigeant timorais Xanana Gusmão et ses partisans et s'engage à respecter véritablement les droits de l'homme au Timor oriental sous le contrôle effectif des Nations Unies.

Le Président Suharto a pris note de cette proposition qui sera officiellement examinée dans le cadre du dialogue entamé entre le Portugal et l'Indonésie sous les auspices des Nations Unies.

18. Le processus de création d'une commission nationale des droits de l'homme est en bonne voie mais la plupart des engagements pris par la Commission des droits de l'homme depuis 1992 et à l'occasion des entretiens sur la question du Timor oriental, organisés sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, n'ont pas été honorés.

La Commission des droits de l'homme a demandé au Gouvernement indonésien de faciliter l'accès des organisations de défense des droits de l'homme, des

organisations humanitaires et des médias internationaux au Timor oriental. Les quelques améliorations que l'on a enregistrées sont considérées comme totalement insuffisantes. Les organisations internationales et d'autres organisations reconnues de défense des droits de l'homme (par exemple, Amnesty International ou Human Rights Watch/Asia) ne peuvent toujours pas être présents au Timor oriental. La situation des droits de l'homme au Timor oriental ne fait toujours pas l'objet d'un véritable suivi. Amnesty international craint que les tentatives des autorités indonésiennes pour restreindre l'accès au Timor oriental des journalistes et des observateurs indépendants venus s'assurer du respect des droits de l'homme n'augmentent les risques encourus par les Timorais toujours en détention (ASA, 21 mars 1996).

19. Le 23 avril 1996, la Commission des droits de l'homme a adopté par consensus une déclaration du Président sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental, qui fait suite à ses déclarations de 1992, 1994 et 1995.

Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général établi en application de la déclaration adoptée lors de la session précédente (E/CN.4/1996/118), du rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme (E/CN.4/1996/112), du rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture (E/CN.4/1996/35), du rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires (E/CN.4/1996/4) ainsi que d'informations concernant les mesures prises au sujet du Timor oriental par les groupes de travail de la Commission (E/CN.4/1996/38 et E/CN.4/1996/40).

La Commission s'est déclarée profondément préoccupée par les rapports faisant état de violations des droits de l'homme au Timor oriental, a rappelé au Gouvernement indonésien ses engagements concernant l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Timor oriental et souligné la nécessité de déployer davantage d'efforts pour respecter ces engagements, notamment en libérant dans les meilleurs délais les Timorais détenus ou condamnés et en approfondissant l'enquête sur les circonstances de l'incident qui s'est produit à Dili en 1991.

La Commission s'est félicitée de la visite au Timor oriental du Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, le 6 décembre 1995, et a rappelé l'importance de cette visite dans le contexte de la déclaration du Président en 1995. Elle a pris note avec satisfaction que les autorités indonésiennes et le Haut Commissaire avaient convenu de faire de l'actuel mémorandum d'intention sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, signé à Jakarta le 26 octobre 1994, un mémorandum d'accord. Dans ce contexte, il a également été provisoirement convenu d'envisager d'autoriser le Haut Commissaire à nommer un responsable de programme au sein du bureau du PNUD à Jakarta afin d'assurer le suivi de l'exécution de cet accord de coopération technique. Ce responsable pourrait également se rendre régulièrement au Timor oriental. On attend d'autres développements concrets à cet égard.

La Commission s'est félicitée de l'intention du Gouvernement indonésien de continuer de coopérer avec la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes ainsi que de son intention d'inviter un rapporteur spécialisé en 1997. Il convient néanmoins de rappeler que l'Indonésie a refusé la visite de ce rapporteur en 1996 et a rejeté les demandes du Rapporteur spécial chargé

d'examiner la question de la torture et du Groupe de travail de la détention arbitraire qui souhaitent se rendre au Timor oriental, refusant ainsi de se conformer aux dispositions du paragraphe 7 de la déclaration du Président sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental, adoptée le 1er mars 1995. La Commission a demandé au Gouvernement indonésien de faciliter l'accès au Timor oriental des organisations humanitaires, des organisations de défense des droits de l'homme et de la presse internationale. Des progrès ont été réalisés à cet égard, mais ils demeurent nettement insuffisants.

20. Dans cette situation désolante, l'Union européenne (UE), s'appuyant sur ses principes fondateurs, ceux du respect des droits de l'homme et du droit des peuples à l'autodétermination, a entrepris d'encourager le règlement de la question. Le Conseil européen de Madrid (16 décembre 1995), ayant à l'esprit en particulier les récents événements survenus à Jakarta du fait de la tension croissante au Timor oriental, demande que l'on appuie toute action susceptible de contribuer à l'obtention d'une solution juste, globale et internationalement acceptable pour cette question et, en particulier, aux efforts de médiation déployés par le Secrétaire général des Nations Unies.

Comme elle l'avait fait les années précédentes, lors de la dernière session de la Commission des droits de l'homme, l'Union européenne, au titre du point 10 de l'ordre du jour (situation des pays), a fait part dans une déclaration de sa profonde préoccupation quant à la situation inquiétante des droits de l'homme au Timor oriental. Quelques mois auparavant, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Union européenne avait également évoqué la question du Timor oriental dans le mémorandum distribué avec le discours prononcé en son nom à la cinquantième session par M. Javier Solana.

Une position commune des 15 États membres de l'Union européenne au sujet du Timor oriental, définie par le Conseil en vertu de l'article J.2 du traité de l'Union européenne, a été officiellement adoptée le 25 juin 1996. L'Union, rappelant ses précédentes déclarations sur la situation au Timor oriental, entend poursuivre les objectifs suivants :

a) Contribuer à l'obtention par le dialogue, d'une solution juste, globale et internationalement acceptable pour la question du Timor oriental, qui respecte les intérêts et les aspirations légitimes du peuple timorais, conformément au droit international;

b) Améliorer la situation au Timor oriental en matière de respect des droits de l'homme sur le territoire;

Pour poursuivre ces objectifs, l'Union européenne :

a) Appuie les initiatives prises dans le cadre des Nations Unies, susceptibles de contribuer à la résolution de cette question;

b) Appuie en particulier les conversations en cours sous l'égide du Secrétaire général des Nations Unies en vue de contribuer à l'obtention de la solution visée plus haut dont le progrès effectif continue à être entravé par des obstacles sérieux;

c) encourage la poursuite des réunions intra-timoraises dans le contexte de ce processus de dialogue sous les auspices des Nations Unies;

d) Invite le Gouvernement indonésien à adopter des mesures effectives conduisant à une amélioration significative de la situation au Timor oriental en matière de droits de l'homme, notamment par la mise en oeuvre intégrale des décisions pertinentes à cet égard prises par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies;

e) Appuie toute action appropriée ayant pour objectif le renforcement en général du respect des droits de l'homme au Timor oriental et l'amélioration substantielle de la situation de son peuple, par le biais de moyens dont dispose l'Union européenne et de l'aide à l'action des ONG.

21. Lors de la réunion du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (en juillet 1995), Sao Tomé-et-Principe, au nom de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et du Mozambique, a rappelé l'importance du dialogue intra-timorais et encouragé les négociations entre le Portugal et l'Indonésie sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies.

Les 16 et 17 octobre 1995, à San Carlos de Bariloche (Argentine), lors du cinquième sommet des pays ibéro-américains, les chefs d'État et de gouvernement, comme ils l'avaient fait les années précédentes, ont réaffirmé leur soutien au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'un règlement juste, global et internationalement acceptable de la question du Timor oriental, conformément au droit international.

22. Le Chargé d'affaires par intérim du Portugal auprès des Nations Unies a l'honneur de demander que la présente note soit distribuée en tant que document officiel lors de l'Assemblée générale au titre des points 88 et 93 de la liste préliminaire.

-----